Mise en ligne le 6 octobre 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2025-096
Relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Rue de la République, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R.417-10, R.417-11 et R.325-1 ;
- **Vu** le code pénal et notamment sont article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que l'entreprise **DUBE FRANCIS**, sise 45 rue des Amours – 60150 THOUROTTE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de réaliser des **travaux de ravalement de façade.**
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'encadrer cette occupation pour la sécurité et la circulation ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet de l'occupation
L'entreprise DUBE FRANCIS est **autorisée, à titre gracieux**, à occuper le domaine public rue de la République, du **13 octobre au 02 novembre 2025 inclus**, pour :

- L'installation d'un **échafaudage** en façade du bâtiment situé au **20 rue de la République**,
- La **réservation d'une place de stationnement** devant le n°16 rue de la République destinée à son véhicule professionnel.
- La **déviation temporaire du passage piéton** sur le trottoir opposé, afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée du chantier.

Article N°2 : Signalisation
La signalisation de la place de stationnement réservée et la mise en place de la déviation piétonne seront assurées par les services techniques municipaux.
L'entreprise **DUBÉ FRANCIS** reste responsable de **la signalisation et de la sécurisation de l'échafaudage**, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. L'ensemble des dispositifs devra être **visible de jour comme de nuit** pendant toute la durée des travaux.

Article N°3 : Sécurité et Entretien
Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **DUBÉ FRANCIS** est tenue d'assurer la sécurité, la propreté et l'entretien des zones occupées. À l'issue du chantier, le domaine public devra être remis en bon état.

Article N°4 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 06/10/2025

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.